



Lausanne, le 21 avril 2021

Communiqué de presse du Tribunal fédéral

Arrêt du 18 mars 2021 ([1C_657/2018](#), 1C_658/2018)

Projet de parc éolien à Sainte-Croix : recours rejetés pour l'essentiel

Le Tribunal fédéral rejette, sur les points essentiels, les recours formés contre le projet de parc éolien à Sainte-Croix dans le canton de Vaud. L'autorisation de construire et le plan d'affectation pour le projet de six éoliennes sont complétés par l'ajout de deux conditions portant sur des points accessoires. Pour l'essentiel, le Tribunal fédéral confirme l'arrêt de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal vaudois (CDAP).

Le projet de parc éolien de Sainte-Croix comprend six éoliennes d'environ 150 m de hauteur dans les secteurs du Mont-des-Cerfs et de la Gittaz-Dessus. Dans un premier arrêt de 2015, la CDAP avait déjà exigé que les autorisations soient complétées. En 2017, les autorités cantonales ont approuvé le plan d'affectation cantonal (PAC) ainsi que l'autorisation de défricher. La commune de Sainte-Croix a délivré par la suite le permis de construire. En 2018, la CDAP avait partiellement admis les recours des opposants et ordonné de nouveaux compléments. Les associations Birdlife Suisse, Helvetia Nostra, l'Association pour la défense des Gittaz et du Mont-des-Cerfs ainsi que de nombreuses personnes et une commune ont saisi le Tribunal fédéral.

Le Tribunal fédéral admet partiellement les recours, mais seulement sur deux points secondaires. L'octroi de l'autorisation de construire peu après l'adoption du PAC n'est pas critiquable, l'une et l'autre ayant été examinés sans restriction par les instances de

recours. La coordination des différentes procédures (plan d'affectation cantonal, défriement, permis de construire) a été respectée. Les objections liées à la localisation du projet, du point de vue de la protection de la nature et du paysage, sont également rejetées. Selon la législation sur la protection de l'environnement, certaines atteintes aux biotopes dignes de protection sont admissibles pour autant qu'elles soient inévitables, que l'installation réponde à un intérêt public prépondérant et qu'elle ne puisse être réalisée qu'à l'endroit prévu.

La loi fédérale sur l'énergie prévoit que le développement et l'utilisation des énergies renouvelables revêtent un intérêt national. Selon l'ordonnance sur l'énergie, un tel intérêt national est reconnu pour les parcs éoliens à partir d'une production moyenne attendue de 20 GWh par année. Contrairement à ce que soutiennent les recourants, ce seuil de 20 GWh fixé par le Conseil fédéral n'est pas critiquable. Il est atteint avec trois éoliennes de grande taille et la fixation d'un seuil plus élevé rendrait la réalisation de parcs éoliens pratiquement impossible en Suisse, compte tenu de l'exiguïté du territoire et de la densité des constructions.

Pour le parc de Sainte-Croix, comportant six éoliennes, la production annuelle est estimée à 20-26 GWh. Les mesures de protection des oiseaux nicheurs sont adaptées, mais doivent être complétées sur un point : la fermeture hivernale de la route de l'Aiguillon, afin de garantir la tranquillité des espèces, doit être étendue du 31 mars au 31 mai, sous réserve du trafic pour l'exploitation forestière et la préparation des estivages. Les mesures pour la protection des oiseaux migrateurs (notamment un contrôle radar permanent avec arrêt des machines en période de forte migration) sont également confirmées. Les prescriptions de droit fédéral de protection contre le bruit sont elles aussi respectées, sous réserve d'un emplacement où les valeurs de planification ne sont pas respectées et pour lequel un allègement devra être accordé.

Contact : Peter Josi, Chargé des médias
Tél. +41 (0)21 318 91 53; Fax +41 (0)21 323 37 00
Courriel : presse@bger.ch

Remarque : Le communiqué de presse sert à l'information du public et des médias. Les expressions utilisées peuvent différer du libellé de l'arrêt. Pour la jurisprudence, seule la version écrite de l'arrêt fait foi.

L'arrêt est accessible à partir du 21 avril 2021 à 13:00 heures sur www.tribunal-federal.ch :
Jurisprudence > Jurisprudence (gratuit) > Autres arrêts dès 2000 > entrer [1C_657/2018](#).